



Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-3

Bâtiment lié à la détention de bétail et installations de stockage

(ex. stabulation, écurie, fumière, fosse à purin, hangar, silo)

Selon les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire, les volumes construits existants doivent être utilisés en premier lieu avant que de nouveaux bâtiments ne soient construits. Le besoin de la nouvelle construction doit pouvoir objectivement être démontré par rapport aux bâtiments actuellement déjà à disposition. Le dossier devra préciser la situation des installations existantes ainsi que leur utilisation dans le futur. De manière générale, le besoin de la nouvelle construction devra être expliqué. De plus, nous rappelons que l'emplacement du projet doit respecter le regroupement des constructions. L'emprise sur le sol agricole doit être limité au strict minimum.

Données de l'exploitation agricole

Chef/fe d'exploitation

N°(PID) de l'exploitation

Total SAU (ha)

Le projet est-il destiné à une communauté ? Oui Non

Si oui, quel type ?

- Communauté partielle d'exploitation (CPEX)*
 Communauté d'exploitation (CEX)*

* Pour les projets destinés à la garde en commun d'animaux de rente, un contrat de communauté valable au minimum dix ans à partir de la date de construction est nécessaire.

Objet de la demande

- détention de bétail
 stockage de fourrage et de paille

- stockage de machines
 autre :

Emprise du projet sur les sols

→ Le projet entraîne des mouvements de terrain :

- Oui - emprise inférieure à 5000 m². Le formulaire AGR-11 est requis.
 Oui - emprise supérieure à 5000 m². Un concept de gestion des sols devra être fourni et un suivi pédologique devra être effectué par un spécialiste des sols de chantier.
 Non

Emplacement du projet

Il y a lieu de justifier dans le dossier l'emplacement retenu, dans le cas d'emprise sur des surfaces d'assolement SDA ou lorsque le critère de regroupement des constructions n'est pas respecté :

Bâtiments d'exploitation existants et nouveaux

Description	propriété	Commune	N° parcelle RF	N° bâtiment	Hauteur sous plafond [m]	Capacité existante de stockage [m ²]	Capacité future de stockage [m ²]
Hangar à machines	<input type="checkbox"/>						
Silo	<input type="checkbox"/>						
Fenil	<input type="checkbox"/>						
Halle de stockage	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>						

Description	propriété	Commune	N° parcelle RF	N° bâtiment	Capacité existante (UGB)	Capacité future (UGB)
Stabulation	<input type="checkbox"/>					
Etable, écurie	<input type="checkbox"/>					
Porcherie	<input type="checkbox"/>					
Poulailler	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>					

Total de l'effectif **actuel** de bétail détenu : UGB [A]

Total de l'effectif de bétail détenu **après projet** : UGB [B]

Hausse totale de l'effectif de bétail détenu: UGB [B-A]

➔ **Si une hausse est prévue, un bilan de fumure équilibré prévisionnel doit être fourni.**

➔ **En cas d'une couverture en matière sèche, provenant de la propre exploitation, inférieure à 70% du besoin de l'ensemble du bétail détenu, un calcul de matière sèche et marge brute au sens de l'art. 36OAT est à produire:** (<https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/agriculture-et-animaux-de-rente/batiments-dexploitation-agricole>)

Viabilité structurelle

La reprise de l'exploitation agricole :

- n'est pas encore d'actualité, car l'avenir de l'exploitation est assuré, par le/a requérant/e, sur une durée d'au moins 15 ans.
- n'est pas pertinente, car objet de minime importance*.
- sera assurée par (nom, date de naissance, formation achevée) :

* Sont considérés comme des objets de minime importance : des travaux d'entretien, de rénovations sans transformation, des objets temporaires et réversibles, etc.

Justification du besoin de la nouvelle construction et autres remarques (**champ obligatoire**)

Annexes à joindre selon cas

- Un contrat de communauté valable au minimum dix ans à partir de la construction.
 - Un bilan de fumure équilibré calculé sur la base de l'effectif futur avec copie des contrats d'exports des engrais de ferme – en cas de hausse de bétail.
 - Un calcul de la matière sèche et marge brute au sens de l'art. 36OAT comprenant l'effectif futur, selon le modèle cantonal s'il s'agit de développement interne.
 - Le formulaire AGR-11 - si des mouvements de sol sont prévus.
 - Le formulaire AGR-12 ou un budget économique complet pour la viabilité économique - selon l'importance du projet.

Les documents confidentiels sont à adresser, directement à : Grangeneuve, secteur Ressources, rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Le/a requérant/e atteste que les indications ci-dessus et les documents joints sont exhaustifs et exacts. Sans quoi, notre section sera contrainte de rendre un préavis défavorable.

Lieu, date, signature :